

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal 15 mars 2022

L'an 2022 et le 15 mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. JULES Vincent, Maire

Présents : M. JULES Vincent, Mme BAUD Patricia, M. COLLIN Arnaud, M. COUILLAUD Thierry, M. FORGERIT Damien, Mme GAUVRIT Laëtitia, M. GENDRONNEAU Patrice, M. GUYON Patrice, M. MORAND Michel, Mme PINEAU Annick, Mme ROME Jeanne, M. ROUSSEAU Christophe, M. TEILLET Daniel

Excusé(e)s, ayant donné procuration : M. BARAQUIN Vincent, Mme BERTHOME Malvina, M. CARTERON Cyrille, M. DAVID Gérard, Mme DELAVERGNE Amélie (a donné pouvoir à Mme GAUVRIT Laëtitia), Mme GODET Vanessa, Mme RAYS Aurélie

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 22
- Présents (14) et représentés (1) : 15

Date de la convocation : 08 mars 2022

Date d'affichage : 08 mars 2022

A été nommé secrétaire : M. COLLIN Arnaud

Objet des délibérations

- 2022DEL012 – Adoption du compte de gestion 2021 – Budget commune
- 2022DEL013 – Adoption du compte administratif 2021 – Budget commune
- 2022DEL014 – Affectation du résultat 2021 sur 2022 – Budget commune
- 2022DEL015 – Taux de fiscalité pour 2022
- 2022DEL016 – Budget primitif 2022 – Budget commune
- 2022DEL017 – Demande de subvention au titre des amendes de police pour 2022
- 2022DEL018 – Programme annuel de rénovation de l'éclairage public 2022
- 2022DEL019 – Acquisition de terrain aux conjoints BOTTOS
- 2022DEL020 – Cession de parcelles à Dissais (ancienne Mairie et logement)
- 2022DEL021 – Décisions du Maire prises par délégation du Conseil municipal
- Questions et informations diverses

2022DEL012 – ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2021 – BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021, a été réalisé par le receveur en poste à Luçon et que le compte de gestion établi par ce dernier, est conforme au compte administratif du budget de la Commune.

Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la Commune le compte de gestion avant le 1er juin comme la loi en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le compte de gestion pour l'exercice 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-21 et L 2343 1 et 2,
Vu le Code des Communes et notamment les articles R 241-1 à 4, R 241-6 à 15 et R 241-16 à 33,
Vu le compte de gestion transmis à la Commune avant le 1er juin comme la loi en fait l'obligation,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Adopte le compte de gestion du budget Commune présenté par le Receveur au titre de l'exercice 2021,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

VOTE : à l'unanimité

OUI : 15

NON : 0

BLANC : 0

2022DEL013 – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-31, L2122-21 et L 2343 1 et 2,

Vu le Code des Communes et notamment les articles R 241-1 à 4, R 241-6 à 15 et R 241-16 à 33,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 mars 2021 approuvant le budget primitif de l'exercice 2021, celle du 06 juillet 2021 portant décision modificative n°1 du budget 2021 et celle du 14 décembre 2021 portant décision modificative n°2 du budget 2021.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2021.

Vu le compte de gestion 2021 établi par le percepteur,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Patrice GENDRONNEAU conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le compte administratif 2021 du budget Communal, dont les opérations comptables sont arrêtées comme suit :

	Prévu	Réalisé
Investissement		
Dépenses	2 229 556.00€	1 414 221.98€
Recettes	2 229 556.00€	1 193 387.77€
Résultat	/	- 220 234.21€
Fonctionnement		
Dépenses	3 219 387.00€	2 256 102.55€
Recettes	3 219 387.00€	2 851 688.17€
Résultat	/	+ 595 585.62€

Le Conseil Municipal accepte le compte administratif du budget Communal présenté au titre de l'exercice 2021.

VOTE : à l'unanimité

OUI : 15

NON : 0

BLANC : 0

2022DEL014 – AFFECTATION DU RESULTAT 2021 SUR 2022 – BUDGET COMMUNE

Vu le compte de gestion 2021 établi par le percepteur,

Vu le compte administratif 2021,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur l'affectation du résultat :

	Budget 2022 Commune
Résultat de fonctionnement	
Résultat de l'exercice	595 585,62 €
Résultat antérieur reporté (excédent/déficit R 002)	550 984,98 €
Résultat cumulé	1 146 570,60 €
Résultat budget à intégrer (Lotissement du Pré Fauchard)	138 790,67 €
Résultat à affecter	1 285 361,27 €
Résultat d'investissement	
Solde de l'exercice	-220 234,21 €
Solde d'exécution reporté (D/R 001)	-305 986,23 €
Résultat cumulé	-526 220,44 €
Solde des restes à réaliser	-289 962,89 €
Besoin de financement	-816 183,33 €
A affecter	1 285 361,27 €
Affectation minimale (couverture du besoin de financement / R 1068)	-816 183,33 €
Report en fonctionnement (R 002)	469 177,94 €
Déficit reporté en fonctionnement (D 002)	0,00 €
Déficit reporté en investissement (D 001)	-526 220,44 €
Excédent reporté en investissement (R 001)	0,00 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accepte la présente affectation du résultat 2021, pour l'exercice 2022 sur le budget Commune.

VOTE : à l'unanimité

OUI : 15

NON : 0

BLANC : 0

2022DEL015 – TAUX DE FISCALITE POUR 2022

L'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 prévoyait la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements. Cette refonte de la fiscalité locale est entrée progressivement en vigueur depuis 2020.

Les collectivités doivent délibérer de la façon suivante :

○ **Taxe d'habitation :**

Le produit de la taxe d'habitation sera perçu par l'État en lieu et place des communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Ces dernières n'ont plus à voter le taux de la taxe d'habitation.

○ **Taxe foncière sur les propriétés bâties :**

Le transfert de la part départementale aux communes supposait qu'en 2021, celles-ci délibéraient sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par les assemblées délibérantes et du taux départemental de TFPB de 2020. La TFPB devient le nouveau pivot des règles de lien, en remplacement de la taxe d'habitation.

- Taxe foncière sur les propriétés bâties :

Les communes votent le taux de TFPNB comme à l'accoutumé.

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter la pression fiscale sur les administrés et donc de maintenir les taux votés en 2021 :

- Taxe sur le foncier bâti 34.49%
- Taxe sur le foncier non bâti 42,85%

Entendu l'exposé de M. Le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de fixer pour 2022, les taux des deux taxes directes locales comme suit :

- **Taxe sur le foncier bâti 34.49%**
- **Taxe sur le foncier non bâti 42,85%**

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE : à l'unanimité

OUI : 15

NON : 0

BLANC : 0

2022DEL016 – BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la proposition de budget primitif pour le Budget de la Commune pour 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Vu la reprise des résultats 2021,

Vu la Commission des Finances en date du 08 mars 2022 ;

800-Commune			
Libellé	Budget Primitif	Restes à réaliser	Budget Total
011 - Charges à caractère général	835 100,00 €		835 100,00 €
012 - Charges de personnel	870 057,28 €		870 057,28 €
014 - Atténuations de produits	1 500,00 €		1 500,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	1 323 785,37 €		1 323 785,37 €
042 - Opérations d'ordre	78 600,05 €		78 600,05 €
65 - Autres charges de gestion courante	339 502,00 €		339 502,00 €
66 - Charges financières	75 815,74 €		75 815,74 €
67 - Charges exceptionnelles	3 000,00 €		3 000,00 €
Dépenses de fonctionnement	3 527 360,44 €		3 527 360,44 €
002 - Résultat de fonctionnement	469 177,94 €		469 177,94 €
013 - Atténuations de charges	9 100,00 €		9 100,00 €
042 - Opérations d'ordre	- €		- €
70 - Produits des services	73 000,00 €		73 000,00 €
73 - Impôts et taxes	1 580 558,50 €		1 580 558,50 €
74 - Dotations	832 800,00 €		832 800,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	41 260,00 €		41 260,00 €
76 - Produits financiers	5,00 €		5,00 €
77 - produits exceptionnels	521 459,00 €		521 459,00 €
Recettes de fonctionnement	3 527 360,44 €		3 527 360,44 €
001 - Solde d'exécution	526 220,44 €	- €	526 220,44 €
040 - Opérations d'ordre	- €	- €	- €
041 - Opérations patrimoniales	100 000,00 €	- €	100 000,00 €
16 - Emprunts	189 739,87 €	- €	189 739,87 €
20 - Immob. Incorp.	37 000,00 €	50 557,82 €	87 557,82 €
204 - Subv. Equip.	113 000,00 €	9 342,00 €	122 342,00 €
21 - Immob. Corp.	912 700,00 €	231 231,86 €	1 143 931,86 €
23 - Immob. En cours	1 225 000,00 €	147 036,22 €	1 372 036,22 €
Dépenses d'investissement	3 103 660,31 €	438 167,90 €	3 541 828,21 €
001 - Solde d'exécution	- €	- €	- €
021 - Virement section de fonctionnement	1 323 785,37 €	- €	1 323 785,37 €
024 - produits de cessions	- €	- €	- €
040 - Opérations d'ordre	78 600,05 €	- €	78 600,05 €
041 - Opérations patrimoniales	100 000,00 €	- €	100 000,00 €
10 - Dotations	1 006 183,33 €	- €	1 006 183,33 €
13 - Subventions	533 116,43 €	148 205,01 €	681 321,44 €
16 - Emprunts	351 938,02 €	- €	351 938,02 €
204 - Subv. Equip.		- €	- €
23 - Immob. En cours		- €	- €
Recettes d'investissement	3 393 623,20 €	148 205,01 €	3 541 828,21 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le budget primitif 2022 de la Commune comme ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

VOTE : à l'unanimité

OUI : 15

NON : 0

BLANC : 0

2022DEL017 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE POUR 2022

L'Etat établit chaque année une dotation des amendes de police. Cette enveloppe est répartie au prorata des amendes émises sur le territoire de chaque collectivité.

Le projet doit contribuer à améliorer la sécurité routière.

Un courrier du Président du Département en date du 26 janvier indique qu'une nouvelle enveloppe est allouée aux communes de moins de 10 000 habitants pour 2022.

La commune peut prétendre à une subvention d'un montant de 20% des travaux hors taxe. Le montant maximum subventionnable est plafonné à 50 000€ HT.

Pour rappel, Monsieur le Maire explique que la commune souhaite réaliser des travaux d'aménagement de sécurité et d'accessibilité en 2022 sur son territoire :

- Aménagement d'un cheminement piéton du centre de loisirs à la rue reliant la rue des Acacias à la rue de St André
- Aménagement cheminement piétons et vélos de la RD 746 à la salle Othello

Les espaces actuels réservés aux piétons sur ces deux voies sont très peu larges, inadaptés ou inexistantes et ne respectent pas les normes d'accessibilité (accotements herbés, fossés, ...). De ce fait, les piétons marchent sur la chaussée et se mettent en danger. D'autre part, il apparaît que les limitations de vitesse sur ces voies ne sont globalement pas respectées par les usagers.

C'est en ce sens que la commune souhaite réaliser ces travaux sur ces deux voies en 2022 afin de favoriser et sécuriser les déplacements des piétons et vélos, dans une démarche de développement des cheminements doux et de mise en accessibilité du domaine public.

L'enveloppe estimative de l'opération s'élève à 225 130€ HT.

Monsieur le Maire rappelle que le projet est inscrit au programme de subvention attribué au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2022.

Aussi, à ce jour, le plan de financement serait le suivant :

	Dépenses	Recettes	
Aménagement rue des acacias	81 815.00€ HT	DETR (40%)	90 052.00€
		Amendes de police	10 000.00€
Aménagement rue Chai Saint André	143 315.00€ HT	Autofinancement	125 078.00€
TOTAL	225 130.00€ HT		225 130.00€ HT

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Sollicite une subvention, auprès du Département une part du produit des amendes de police pour l'année 2022, soit 10 000 euros, pour le projet d'aménagements de cheminements doux rue des acacias et rue du Chai Saint André
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec l'affaire

VOTE : à l'unanimité

OUI : 15

NON : 0

BLANC : 0

2022DEL018 – PROGRAMME ANNUEL DE RENOVATION DE L’ECLAIRAGE PUBLIC 2022

Monsieur Le Maire rappelle qu’annuellement le SYDEV soumet à la collectivité une convention relative aux modalités techniques et financières de réalisation des opérations d’éclairage.

La commune demande la réalisation d’opérations de rénovation de son éclairage public tandis que le SYDEV accepte d’engager la réalisation et d’assurer financièrement lesdits travaux dans les conditions définies par son Comité Syndical. Aussi, il y a lieu d’établir une convention.

La convention porte sur :

- Les travaux programmés au titre de 2022
- Les éventuels travaux de rénovation issus des visites de maintenance

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le maire à signer la convention ainsi que tous les documents afférents à la prise en charge du programme annuel de rénovation de l’éclairage public pour 2022

VOTE : à l’unanimité

OUI : 15

NON : 0

BLANC : 0

2022DEL019 – ACQUISITION DE TERRAIN AUX CONSORTS BOTTOS

Par un courrier en date du 16 janvier 2022, les consorts BOTTOS indiquaient à la municipalité qu’ils sont vendeurs d’une parcelle située aux abords de l’EHPAD « les Ardillers ».

Cadastrée F 251 et d’une contenance de 22a et 40ca, l’acquisition de cette parcelle permettrait d’envisager des projets en lien avec l’établissement médico-social ou tout autre projet poursuivant un intérêt pour la collectivité.

Après échange avec les vendeurs, un accord sur un prix de cession à l’euro symbolique est trouvé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à procéder à l’acquisition de la parcelle située au lieu-dit le Coteau à Mareuil-sur-Lay-Dissais, cadastrée section F 251, pour un montant de 1 euro net vendeur ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire ;
- Autorise Monsieur le Maire à se faire représenter le cas échéant lors de la signature dudit acte et de tous documents relatifs à la vente par la maire déléguée ou par un de ses adjoints

VOTE : à l’unanimité

OUI : 15

NON : 0

BLANC : 0

2022DEL020 – CESSION DE PARCELLES A DISSAIS (ANCIENNE MAIRIE ET LOGEMENT)

Monsieur le Maire explique que la commune est propriétaire de 2 parcelles bâties situées rue des Mounerelles à Mareuil-sur-Lay-Dissais. Il s’agit du logement de l’ancienne école de Dissais devenue maison d’habitation et de l’annexe qui accueillait l’ancienne mairie de Dissais.

Le principe de cession de ces biens avait été validé par délibération du 05 octobre 2021.

Depuis, des particuliers se sont portés acquéreurs, il convient de fixer les prix suivants :

- Le bien cadastré section 079B parcelle n°13 pour une contenance d’environ 100m² est à vendre 8 000€ net vendeur.
- Le bien cadastré section 079B parcelle n°371 pour une contenance d’environ 400m² est à vendre 85 000€ net vendeur.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'aliéner le bien public cadastré section 079B parcelle n°13 pour une contenance de 100m² au prix de 8 000 € net vendeur
- Décide d'aliéner le bien public cadastré section 079B parcelle n°371 pour une contenance de 400m² au prix de 85 000€ net vendeur
- Dit que les frais de notaire sont à la charge des acquéreurs respectifs.
- Donne tout pouvoir au Maire pour la réalisation de toutes les démarches nécessaires à la transaction
- Autorise Monsieur le Maire à se faire représenter le cas échéant lors de la signature dudit acte et de tous documents relatifs à la vente par la maire déléguée ou par un de ses adjoints

VOTE : à l'unanimité

OUI : 15

NON : 0

BLANC : 0

Informations diverses :

- *Programme Petites Villes de Demain : une déambulation avec les groupes d'habitants volontaires constitués en ateliers aura lieu le samedi matin 12 mars.*
- *Scrutin présidentiel : recherche de scrutateurs supplémentaires pour les opérations de dépouillement lors des élections du 10 et 24 avril prochain*
- *Eglise : l'ensemble des partenaires de la DRAC seront réunis vendredi 18 pour étudier ensemble les conditions de la suite des travaux. L'autorisation de travaux est à venir, l'arrêté de prescription de fouilles archéologiques sera modifié et pourront devenir une simple surveillance de chantier incluse dans la durée du chantier.*

Le 15 mars 2022	
Le secrétaire de séance,	Le Maire, JULES Vincent
BARAQUIN Vincent	EXCUSE
BAUD Patricia	
BERTHOME Malvina	EXCUSEE
CARTERON Cyrille	EXCUSE
COLLIN Arnaud	
COUILLAUD Thierry	
DAVID Gérard	EXCUSE
DELAVERGNE Amélie	EXCUSEE – pouvoir à Mme GAUVRIT Laëtitia
FORGERIT Damien	
GAUVRIT Laëtitia	
GENDRONNEAU Patrice	
GODET Vanessa	EXCUSEE
GUYON Patrice	
LA VAULLEE Marie-Astrid	
MARTIN Nadia	
MORAND Michel	
PINEAU Annick	
RAYS Aurélie	EXCUSEE
ROME Jeanne	
ROUSSEAU Christophe	
TEILLET Daniel	